



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 13 DEC 2018

DIECCTE

ARRÊTÉ N° 2537

suspendant l'application de l'arrêté n° 2181 du 19 octobre 1966
relatif au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de produits alimentaires,
pour la période du 14 au 18 décembre 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.3132-29 du code du travail ;

VU l'arrêté n° 2181 du 19 octobre 1966 relatif au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de produits alimentaires ;

CONSIDÉRANT le lourd préjudice subi par les commerçants et les consommateurs dû à la paralysie de l'activité économique de La Réunion lors des mouvements sociaux des Gilets Jaunes du mois de novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compenser les pertes de chiffres d'affaires de novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire existe déjà pour les dimanches suivants : dimanche de la fête des Mères, dimanche de la fête des Pères, dimanche précédent la rentrée des classes du mois d'août, dimanche précédent Noël, dimanche précédent le Jour de l'An, dimanches marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles, ou étant compris dans ces manifestations ;

CONSIDÉRANT que l'activité économique et commerciale des commerces de détail de produits alimentaires de l'île de La Réunion doit être relancée dans les meilleurs délais ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'application de l'arrêté n° 2181 du 19 octobre 1966 relatif au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de produits alimentaires, est suspendue pour la période du 14 au 18 décembre 2018.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM